

Colmar, le 17 juin 2016

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs les  
instituteurs,  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles du Haut-Rhin

Division  
du 1<sup>er</sup> degré

## **Objet : Quatrième appel à candidature - postes à exigences particulières - Rentrée 2016**

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par  
Aline MARECHAL

Implantation  
Cit  administrative  
B timent D  
Place Lacarre  
Colmar  
T l phone  
03 89 24 86 65  
Fax  
03 89 24 81 36  
M l.  
aline.marechal@ac-strasbourg.fr

### **Les modalit s de candidature**

Les postes   exigences particuli res sont des postes pour lesquels la meilleure ad quation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherch e. Ces postes sont trait s en dehors du mouvement intra-d partemental, sur la base d'appels   candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas  tre obtenus dans le cadre du mouvement. Lors de la publication des postes vacants, les candidats int ress s par un des postes   profil publi s enverront une copie de leur dernier rapport d'inspection, ainsi qu'une lettre de candidature motiv e, sous couvert de leur IEN qui portera un avis. Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription passeront devant une commission d'entretien.

**Il est demand  d'envoyer votre candidature par mail   la Division du premier (i68d1@ac-strasbourg.fr) pour le 24 juin 2016 d lai de rigueur.**

### **Les nominations sur les postes   profils**

Les nominations sur les postes   exigence particuli re sont prononc es apr s entretien des candidats avec une commission sp cifique qui  met un avis (favorable ou non) sur le type de poste demand .

**Le d partage des candidats ayant eu un avis favorable de la commission se fait ensuite :**

- **au moyen d'une liste classante**  tablie par la commission **pour les postes de : directeurs d' coles REP/REP+, ma tres suppl mentaires, charg s de missions, coordonnateurs de l'unit  d'enseignement dans les  tablissements sp cialis s, coordonnateurs REP+ et, directeurs de centre PEP.** Pour ces postes, l'avis de la commission n'est valable que pour le poste pr cis auquel l'enseignant a candidat , et pour l'ann e en cours seulement.

- **le d partage se fera au bar me pour tous les autres postes   profil. L'avis favorable de la commission est valable, pour un poste similaire, durant trois ann es scolaires.**

### **Important**

La candidature   ce type de poste rel ve d'un choix personnel et r fl chi. Il est ainsi pr cis  que **tout enseignant qui postule   un poste   profil, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d' tre affect  sur ce poste.** La nomination sur ces postes se fera   titre d finitif, sous r serve que le candidat dispose des titres requis, et sous r serve de validation par les instances paritaires. Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer   un poste   profil pourront  tre nomm s   titre provisoire en **affectation   l'ann e (AFA). Leur poste d'origine leur sera r serv  pendant la dur e maximale d'une ann e, sous r serve qu'ils en fassent la demande lors de leur candidature.**

## **I / Postes spécialisés**

**Pour ces types de postes, priorité sera donnée aux enseignants titulaires du CAPA-SH. Les enseignants qui ne possèdent pas de spécialisation peuvent obtenir ces postes à titre provisoire.** Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme FORGET – IEN ASH – Tél. : 03.89.21.63.20.

### **➤ Dispositif de remédiation scolaire – classe externalisée de La Ferme**

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

#### **Les enseignants :**

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

#### **Compétences et qualités requises :**

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

### **➤ Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

- Collège Berlioz COLMAR (à titre provisoire uniquement)

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation du second degré destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Réf. : BO du 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91826](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826)

## **II/ Enseignement à projet spécifique**

### **➤ Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)**

- EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1 (poste à pourvoir à titre provisoire uniquement)
- Collège Wolf MULHOUSE (poste à pourvoir pour une durée de 6 mois)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame GANZITTI, IEN Mulhouse 1 - Tél. 03.89.33.31.76.

### **➤ Enseignant en charge d'une classe accueillant des enfants de moins de trois ans**

- EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3
- EMPU Dieppe MULHOUSE 2

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction appel est fait à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

#### **Mission de l'enseignant**

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres

classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- d'évaluer le projet mis en œuvre.

#### **Compétences spécifiques requises**

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

#### **Qualités spécifiques requises**

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

### **III/ Postes de directions**

#### **➤ Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement à l'ITEP Saint Jacques d'Illzach (poste à pourvoir à titre provisoire uniquement)**

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH inscrit sur la liste académique des directeurs des établissements spécialisés (inscription annuelle, jury académique). Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude établie annuellement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame FORGET, I.E.N. A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

#### **➤ Direction d'une école située en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+)**

- ECMA Sébastien Bourtz MULHOUSE 2
- ECMA Grand rue MULHOUSE 3 (à titre provisoire, pour un an uniquement)

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire de la liste d'aptitude de directeur de deux classes et plus. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter les inspecteurs des circonscriptions concernées.

### **IV/ Postes d'animation et d'aide à l'encadrement**

#### **➤ Conseiller pédagogique**

- **Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice de Mulhouse 2**
- **Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mr l'Inspecteur de Colmar**
- **Conseiller pédagogique EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Thann**
- **Conseiller pédagogique Langues Vivantes auprès de Mme l'Inspectrice de Wittelsheim (à titre provisoire uniquement)**

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire du CAFIPEMF.

Pour le poste de conseiller pédagogique auprès de Mme l'Inspectrice de l'ASH, le CAPA SH est obligatoire.

**Fonctions à exercer :**

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite..)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information
- assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

**Compétences demandées :**

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter Monsieur ARLEN – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie – Tél. : 03 89 21 56 15.

**➤ Formateur académique pour l'éducation prioritaire : 2 postes****Lieu d'exercice**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

**Mission principale**

- Développer, en concertation étroite avec les formateurs éducation prioritaire du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, des actions conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- faire émerger des demandes et des besoins de formation ;
- être en mesure de construire avec les autres acteurs de l'Éducation prioritaire des réponses aux attentes et de proposer des animations pédagogiques
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire ;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.

**Environnement professionnel**

Le formateur académique pour l'Éducation prioritaire 1<sup>er</sup> degré travaille en réseau avec le formateur pour l'Éducation prioritaire 2<sup>nd</sup> degré, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

**Compétences requises**

- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégié ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- être en mesure de s'approprier les problématiques du 2<sup>nd</sup> degré

p. la directrice académique,  
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint  
à la directrice académique

